

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JUIN 1851.

Pétitions relatives à l'achèvement du chemin de fer de
l'Entre-Sambre-et-Meuse.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (1), PAR M. ALPH. VANDENPEEREBROOM.

MESSIEURS,

La compagnie concessionnaire du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse, après avoir dépensé un capital considérable, fut, comme plusieurs autres compagnies, forcée de stater ses travaux. L'assemblée générale des actionnaires de cette société a décidé de soumettre au Gouvernement des propositions nouvelles et de solliciter quelques modifications à son acte de concession.

De nombreuses pétitions ont été adressées à la Chambre; elles demandent la prompte exécution du tronc principal du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Les pétitionnaires pensent que le Gouvernement ne doit pas faire usage des droits que lui donne l'art. 18 de la convention approuvée par arrêté royal du 28 mars 1845, et qu'il serait à désirer, au contraire, que toutes les facultés possibles fussent accordées à la compagnie, afin d'assurer l'achèvement d'une voie de communication destinée à vivifier une contrée riche et populeuse.

Ces pétitions ont été adressées à la Chambre par les conseils communaux de Mariembourg, de Treignes, Mesnil, Matagne-la-Grande, Senzeilles, Froid-Chapelle, Erpion, Romerée, Cerfontaine, Gimnée, Boussu-en-Fagne, Dourbes, Fagnolle, Doisches, Vierves, Nismes, Olloy, Niverlée, Mazée, Daussois, Soumois, Matagne-la-Petite, Boussu, Villers-Deux-Églises, par l'administration communale de Frasnes, par des industriels et commerçants de Daussois, Oignies, Mariembourg, Cerfontaine, Mazée, Senzeilles, Nismes, Dourbes, Olloy, Vierves, Treignes, Boussu-en-Fagne, Boussu-les-Walcourt, Mesnil, Erpion et Froid-Chapelle.

(1) La commission était composée de MM. H. DE BAILLET, *président*, DE BOCARMÉ, VAN RENYNCHÉ, A. VANDENPEEREBROOM, DE STEENHAULT et LANDELOOS.

Le conseil communal et des industriels, commerçants et cultivateurs de Mariembourg demandent, en outre, que le Gouvernement soit autorisé à venir en aide à la compagnie concessionnaire du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse, soit en garantissant un *minimum* d'intérêt, soit en avançant les fonds nécessaires, soit en accordant une subvention.

Les administrations communales de Philippeville, Florennes et Couvin prient la Chambre de ne pas décharger la compagnie de l'obligation de construire les embranchements indiqués à l'art. 1^{er} de la convention annexée à l'arrêté royal du 28 mars 1845, obligation à laquelle la compagnie paraît vouloir se soustraire aujourd'hui.

Si une telle demande était accueillie, il en résulterait, disent les pétitionnaires, un préjudice incalculable pour les cantons de Philippeville, Florennes et Couvin, et le chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse perdrait la plus grande partie de son importance.

Comme le Gouvernement est en ce moment en négociation avec la compagnie du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse, la commission des pétitions propose le renvoi de ces diverses pétitions à M. le Ministre des Travaux publics.

Le Rapporteur,

ALPH. VANDENPEEREBOOM.

Le Président,

H. DE BAILLET.

